

Convention de financement et de mutualisation pour le poste de charge de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage

ENTRE

La ville de **BERNIS**, représentée par Monsieur Théo GRANCHI, maire, située 17 Bd Charles Mourier, 30620 Bernis, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil du.....

La ville de **CAVEIRAC**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHAILAN, maire, située Pl. du Château, 30820 Caveirac, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil du.....

La ville de **CLARENSAC**, représentée par Monsieur Patrick GERVAIS, maire, située 5 Pl. de la Mairie, 30870 Clarensac, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil du.....

La ville de **LANGLADE**, représentée par Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, maire, située Chemin de Saint-Dionisy, 30980 Langlade, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil du.....

La ville de **MILHAUD** représentée par Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, maire, située au 2 Pl. du Castellat, 30540 Milhaud, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil du.....

La ville de **SAINT-COMES ET MARUEJOLS**, représentée par Monsieur Michel VERDIER, maire, située 1 Place de la mairie 30870 Saint Côme et Maruéjols, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil du.....

La ville de **SAINT-DIONISY**, représentée par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, maire, située 1 Rte de Calvisson, 30980 Saint-Dionisy, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil du.....

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La **Convention Territoriale Globale**, CTG, signée la 30 juin 2022 regroupe 7 communes (Bernis / Caveirac / Clarensac / Langlade / Milhaud / Saint Côme / Saint Dionisy) sur le territoire de la Vaunage. 4 thèmes retenus sont : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. C'est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées par le périmètre de cette CTG. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Sur le secteur Vaunage, et pour les 7 communes précitées, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximités pour tous les habitants

La mise en œuvre et la coordination des orientations stratégiques des 7 communes et le suivi de cette CTG nécessite de recruter un chargé de coopération « CTG. Il est précisé que ce poste sera un poste à temps complet, et qu'il sera financé partiellement par la CAF pour ce temps d'emploi et sur la durée initiale connue de la CTG.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu :

Article 1 : Objet de la convention – Missions de l'agent

La présente convention a pour objet de fixer les missions de l'agent recruté et les modalités de financement du poste mutualisé entre les communes concernées. Le chargé de coopération CTG Vaunage aura les missions suivantes :

- Coordonner et animer la démarche CTG, dans le respect des orientations du périmètre et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Être la personne ressource et animer le travail partenarial entre les communes et les acteurs éducatifs-sociaux locaux,
- Accompagner la réalisation opérationnelle des objectifs du plan d'actions de la CTG,
- Collecter les besoins et les attentes des partenaires permettant d'amender, compléter les fiches actions existantes et faire émerger de nouvelles actions,
- Organiser, animer et suivre les instances et les groupes de travail prévus par la CTG (comités techniques et de pilotage),
- Représenter les communes lors des rencontres coordination CTG organisées par la Caf et lors des rencontres PEdT organisées par la SDJES,
- Elaborer en lien avec les directeurs généraux et secrétaires de mairie, et avec la CAF, les supports juridiques qui devront être soumis à l'approbation de chaque assemblée délibérante,
- Impulser des actions communes en mobilisant l'ensemble des acteurs,
- Être en veille active sur les différents fonds CAF à mobiliser et dans la recherche de financements pour la mise en œuvre des axes prioritaires de la CTG, et préparer / suivre les dossiers de demande de subvention,
- Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels,
- Concevoir et développer des supports d'information et de communication,
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs,
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre, bilan de la CTG,
- Préparer le renouvellement de la convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de recrutement du chargé de mission du poste mutualisé. Cette convention est renouvelable par décision express et concomitante des 7 communes participantes.

Article 3 : Conditions d'emploi

Il a été arrêté le principe par délibération concomitante et concordante des 7 communes concernées que la ville de Milhaud est la collectivité qui est responsable du recrutement de l'agent, et que ce dernier assurera cette mission dans les locaux de la ville de Caveirac.

- La ville de Milhaud assumera donc l'avance des frais de personnel : rémunération, charges salariales, assurance.
- La ville de Caveirac assumera les frais de fournitures administratives, mobiliers, ordinateur, frais de location d'un véhicule de service, frais de télécommunication, et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions.

L'agent sera sous la responsabilité de la ville de Milhaud durant la durée de son contrat.

Le ou la futur(e) chargé(e) de coopération sera recruté(e) sur un poste à temps plein pour une période de 3 ans en tant que chargé de projet et bénéficiera d'une rémunération permettant de répondre aux exigences du poste.

Il/elle bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents contractuels de la ville de Milhaud.

Le/la chargé(e) de coopération bénéficiera du même temps de travail et des droits à congés institués pour les agents de Milhaud.

Article 4 : Situation administrative de l'agent

Il sera placé, pour l'exercice de sa mission sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la ville de Milhaud.

Au niveau de l'organigramme de la ville de Milhaud, il sera placé sous l'autorité du Directeur Générale des Services. Il/Elle réalisera entre autres, l'évaluation de l'état d'avancement de sa mission, à échéance régulière et en adéquation avec la périodicité des séances des comités de pilotage, étant entendu que chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de cette évaluation.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, éventuellement participation à des sessions de formation et/ou réunion avec les différents partenaires à la CTG...) sera gérée par la ville de Milhaud qui en informera la ville de Caveirac, étant donné le lieu de travail de l'agent.

Article 5 : Participations et subventions obtenues

A ce jour, seule une participation de la CAF 30 a été obtenue.

L'estimation des dépenses à répartir, pour la part rémunération, est basée sur l'hypothèse du recrutement en fonction des grades retenus. Le salaire et les cotisations salariales afférentes seront définis après le recrutement du chargé de coopération.

Les autres dépenses prévisionnelles (fonctionnement et investissement) seront également ajustées au coût réel.

Dépenses de Fonctionnement prévisionnelles annuelles	
Salaires + charges salariales	36 773 €
Frais de fonctionnement estimatif	10 450 €
Dépenses d'investissement prévisionnelles	
informatique	1027
Téléphonie	222
Total annuel	48 472 €

Il est précisé que des recettes supplémentaires pourraient être obtenues de la CAF ou tout autre co-financeur et qui couvriraient les dépenses de fonctionnement. Lors du bilan annuel, ces recettes potentielles viendront en déduction des reversements attendus entre les collectivités signataires.

Article 6 : Clé de répartition entre les 7 communes

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la participation financière entre chaque territoire du reste à charge déduction faite des aides de la CAF, répartition adoptée par le comité de pilotage du 21 novembre 2023. Le pourcentage a été calculé par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1^{er} janvier 2023.

Communes	%	pop totale INSEE
BERNIS	15.71%	3 452
CAVEIRAC	19.97%	4 420
CLARENSAC	18.93%	4 190
LANGLADE	10.37%	2 295
MILHAUD	26.45%	5 855
SAINT-COMES ET MARUEJOLS	3.68%	814
SAINT-DIONISY	4.91%	1 086
TOTAL	100%	22 138

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population INSEE évolue.

Article 7 : Modalité de paiement

Il convient de distinguer les dépenses de personnel, supportées initialement par la ville de Milhaud, et les dépenses courantes et l'investissement initial (achat d'un ordinateur et ses accessoires, d'un téléphone portable, location d'un véhicule de service, frais divers liées à la mission de l'agent etc..) supportées initialement par la ville de Caveirac.

Concernant les dépenses liées à la rémunération du chargé de coopération, la ville de Milhaud facturera aux autres collectivités partenaires, le coût global et réel du poste, une fois la subvention annuelle et les éventuelles autres aides de la CAF 30 soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (fiches de paie, arrêté attributif de régime indemnitaire etc..). La ville de Milhaud adressera un titre annuel de ce montant au cours du 1^{er} trimestre N+1 à chacune des communes membres de la CTG Vaunage conformément au tableau de répartition ci-avant.

De son côté la ville de Caveirac facturera aux autres collectivités partenaires le coût réel du poste par type de dépenses au cours du 1^{er} trimestre N+1 qu'elle aura engagé :

- Pour les dépenses initiales d'investissement : coût global réel de l'achat d'un ordinateur et de ses accessoires, d'un téléphone portable et de toutes dépenses d'investissement initiales nécessaires à la réalisation des missions de l'agent recruté, soustraction faite des éventuelles aides obtenues de la CAF 30. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants.
- Pour les dépenses de fonctionnement courantes : factures, états des frais de déplacement, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité (affranchissement, abonnement téléphonique, fournitures administratives, consommables ...) la ville de Caveirac adressera une fois par an un titre de recettes correspondant au montant global des dépenses constatées conformément au tableau de répartition ci-avant à chacune des communes membres de la CTG Vaunage.

De leur côté, les autres communes membres de la CTG Vaunage réaliseront le remboursement de ces dépenses à la ville de Milhaud et à la ville de Caveirac à réception du titre émis par ces deux communes.

Article 8 : Comité de pilotage et évaluation des projets

Un comité de pilotage se réunira, au minimum 1 fois par trimestre, afin de suivre l'état d'avancement de la CTG et d'évaluer les résultats de la mission du chargé de coopération. Cette instance sera composée :

- D'un élu de chaque territoire concerné et partenaire,
- Des DGS, secrétaires de mairie et des coordonnateurs de chaque commune membre.
- Du chargé de coopération CTG Vaunage

La CAF 30 sera également conviée, en tant que partenaire financier et/ou technique.

Le chargé de coopération sera responsable de son organisation et de son secrétariat (Rapport d'étape, compte rendu, convocations etc...).

Article 9 : Engagements des communes membres à la CTG Vaunage

La ville de Milhaud, en tant qu'employeur, s'engage à :

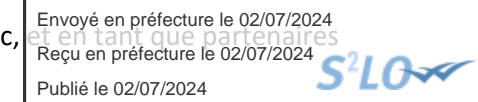
1. Encadrer et piloter l'agent sur les missions listées à l'article n°1,
2. Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du chargé de mission,
3. Facturer la participation financière de chaque partenaire à la CTG Vaunage

La ville de Caveirac, en tant que commune accueillant le bureau permanent du chargé de coopération s'engage à :

1. Mettre à disposition de l'agent un bureau, les moyens informatiques et de communication, ainsi que le mobilier nécessaire à son activité
2. Fournir à l'agent toutes les fournitures courantes pour son activité
3. Facturer la participation financière de chaque partenaire à la CTG Vaunage

Les communes membres à la CTG Vaunage autre que Milhaud et Caveirac, s'engagent à :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 030-213000755-20240702-20240627_059-DE



1. Payer en fin d'année la participation financière du poste mutualisé, sur la durée de la convention, respectivement à la ville de Milhaud pour la rémunération et accessoires du chargé de coopération et à la ville de Caveirac pour toutes les autres dépenses consenties dans le cadre de cette mission,
2. Accepter la clef de répartition sur toute la durée de la convention,
3. Faciliter les missions du poste mutualisé : données accessibles, accueil ponctuel si nécessaire dans les locaux de chaque partenaire, ...
4. A financer le poste mutualisé sur la durée de la convention.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

Fait à

Le

Ville de Bernis

Représentée par

Signature :

Ville de Caveirac

Représentée par

Signature :

Ville de Clarensac

Représentée par

Signature :

Ville de Langlade

Représentée par

Signature :

Ville de Milhaud

Représenté par

Signature :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 030-213000755-20240702-20240627_059-DE

Ville de SAINT

Représenté par

Signature :

Ville de SAINT-DIONISY

Représenté par

Signature :

